

Les autres congés

1° <u>avec traitement</u>			
5-13.05, 5-13.09, 5-13.10	Maternité	21 semaines ou 12 semaines si pas admissible à l'assurance-emploi	automatique
5-13.21	Paternité	5 jours	automatique
5-14.02	Congés spéciaux	nombre de jours variables (voir convention collective nationale)	automatique
5-14.02 G (locale)	Force majeure	1 journée ou ½ journée (max. 3 jours) voir convention locale	automatique
	Affaires personnelles	2 jours dans la banque de congé maladie	24 heures d'avis si suppléant disponible
5-10.36	Maladie	6 jours : 5 jours non monnayables déposés dans une banque si non utilisés (toujours 1/6 de moins que la banque initiale)	automatique (L'employeur peut exiger un billet du médecin.)

2° <u>sans traitement</u>			
5-13.27	Prolongation de congé parental	maximum 2 ans	automatique
5-15.00 (locale)	Temps plein longue durée (max. 2 ans)	1 an (demande écrite avant 1 ^{er} avril)	automatique après 1 an à temps plein
	Renouvellement	(demande écrite avant 1 ^{er} avril)	commission scolaire peut commission scolaire peut
	Temps plein courte durée	(demande écrite 10 jours ouvrables à l'avance)	Personnes temps plein et temps partiel qui enseignent tout l'année
5-15.00	Temps partiel	1 an (demande écrite avant 1 ^{er} avril)	commission scolaire peut

3° <u>autres</u>			
5-17.00	Congé sabbatique à traitement différé	½ année ou 1 an Peut se prendre sur une période de 5 ans	commission scolaire peut si refus, doit donner motifs
5-21.00	Retraite progressive	période maximum de 5 ans (demande avant le 1 ^{er} avril) tâche minimum 40 % ou équivalent retraite obligatoire à la fin de la période visée chaque année considérée à 100 % pour régime de retraite	commission scolaire peut si refus, doit donner motifs
5-10.00	Congé de maladie longue durée	5 premières journées dans banque annuelle, à défaut sans solde après, 51 semaines à 75 %, après 52 semaines à 66 2/3	assumé par l'employeur
		après, assurance-salaire longue durée (SSQ), 80 % du net	